



Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le

ID : 001-210101739-20240627-2024_106_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Mise à disposition de la parcelle AD 88 au profit de Mme Audrey KLEIN pour le pâturage de ses ânes sur la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 (3.6)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Madame Audrey KLEIN en date du 25 juin 2024, sollicitant le renouvellement de l'autorisation de faire pâturer ses chevaux et ânes sur la parcelle communale AD88, sises route de la Forêt de Disse,

VU la convention jointe à la présente,

CONSIDÉRANT que la parcelle communale AD 88, d'une contenance de 4.642 m², nécessite d'être entretenue afin d'éviter la prolifération des mauvaises herbes,

DÉCIDE

- D'AUTORISER** Mme Audrey KLEIN, domiciliée 1119 rue du Creux du Loup, bâtiment B à Gex, à faire pâturer ses chevaux et ânes sur la dite parcelle pour la période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Pour copie conforme,

Fait à Gex, le 27 juin 2024

Le maire,

Patrice DUNAND



L'adjoint au maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 juin 2024, publiée sur le site internet de la ville le 28 juin 2024.